PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article R4534-97 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lors des travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures, vous devez mettre en place, pour les travailleurs qui INTERVIENNENT en hauteur :
-soit des planchers de travail fixes, munis de garde-corps placés à une hauteur de 90 cm et de plinthes de 15 cm de hauteur au moins ;
-soit des plates-formes de travail mobiles, ou tous autres dispositifs similaires, suspendues à un appareil de levage.

Si ce texte, issu du décret n°65-48 du 8 janvier 1965, est toujours en vigueur, il n'en demeure pas moins que vous pouvez aller au-delà de ce dispositif et mettre en place les mêmes garde-corps que ceux prévus pour les plates-formes de travail (article R4534-78). Pour mémoire, ces garde-corps sont constitués de deux lisses placées l'une à 1 mètre et l'autre à 45 centimètres au-dessus du plancher. Il existe d'ailleurs des normes qui préconisent ces dispositifs de protection.

Article R4534-97 du Code du travail

Lorsque, dans les travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures, des travailleurs sont appelés à intervenir en se trouvant exposé à un risque de chute dans le vide, l'employeur prend l'une des mesures suivantes :
1° Installation de planchers de travail fixes, munis de garde-corps placés à une hauteur de 90 centimètres et de plinthes de 15 centimètres de hauteur au moins ;
2° Mise en œuvre, dans les conditions prévues par l'article R. 4534-98, de plates-formes de travail mobiles, ou tous autres dispositifs similaires, suspendues à un appareil de levage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Travaux en hauteur : les protections à mettre en œuvre

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Je vois des opérations réalisées avec du personnel opérant depuis une plateforme levée par une grue. On me dit que la réglementation a évolué et que cela est devenu possible.

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Equipements de levage de charge et de personnes soumis au respect de certaines conditions

Cliquez ici pour accéder à cet outil